



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## **Notice d'information du territoire**

### **« Site Natura 2000 Vallée de l'Indre et ses affluents »**

### **(CV\_VIND)**

### **Campagne 2026**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Site Natura 2000 Vallée de l'Indre et ses affluents » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'INDRE ET SES AFFLUENTS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

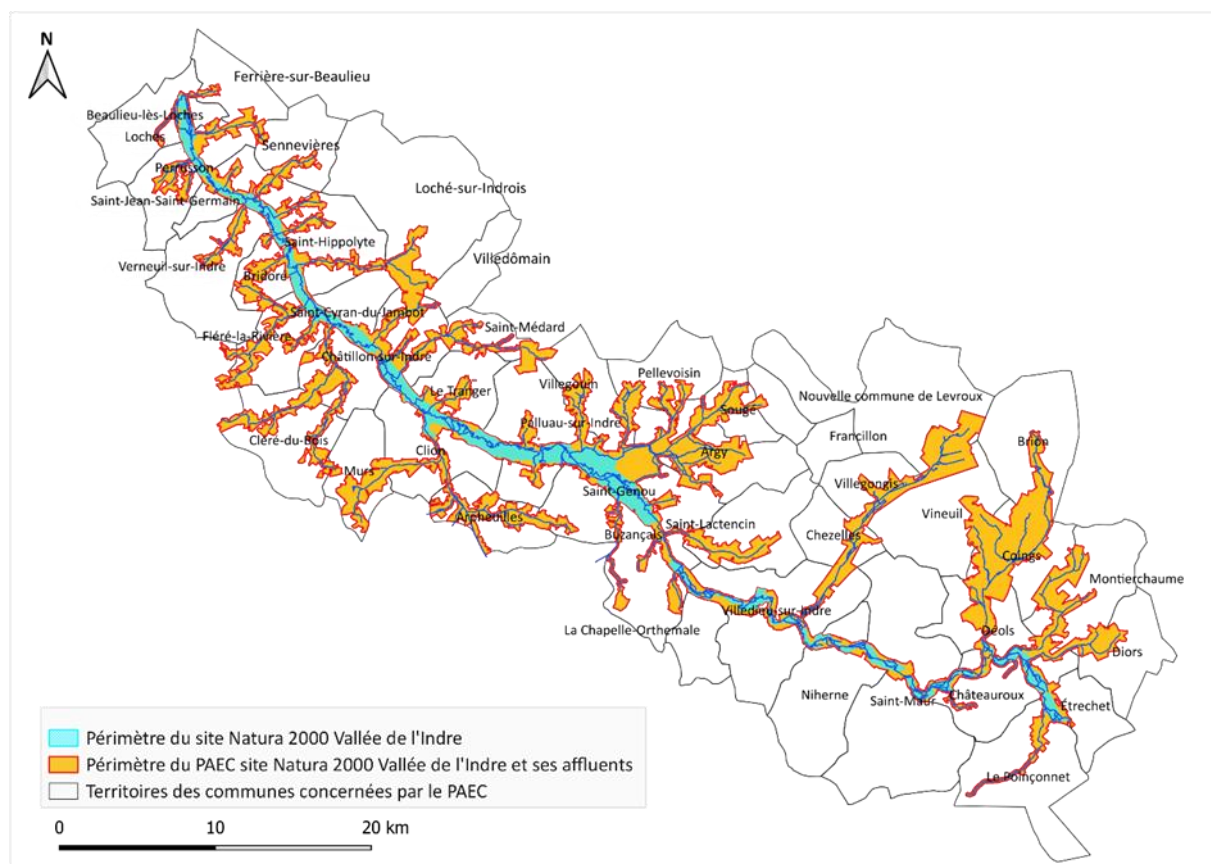
La détermination du territoire du PAEC s'appuie principalement sur le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre. Ce site d'une surface de 2147 hectares s'étend sur deux départements : le département de l'Indre des communes d'Etrechet à Fléré-la-Rivière (rive gauche de l'Indre) et Saint-Cyran-du-Jambot (rive droite de l'Indre) et le département de l'Indre-et-Loire des communes de Bridoré (rive gauche de l'Indre) et Saint-Hippolyte (rive droite de l'Indre) aux communes de Loches (rive gauche de l'Indre) et Beaulieu-lès-Loches (rive droite de l'Indre). Au total, 22 communes sont concernées par le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre classée en 2016 au titre de la Directive Habitats, Faune et Flore.

A partir de ce périmètre protégé, le territoire du PAEC s'est étendu afin d'intégrer l'ensemble du lit majeur de la rivière ainsi que les affluents directs de l'Indre et leur bassin versant.

La surface totale du territoire du PAEC est ainsi de 30 581 hectares. Il concerne, de manière partielle, 45 communes listées dans le tableau ci-dessous :

| département         | nom de la commune           |
|---------------------|-----------------------------|
| Indre (36)          | ARGY                        |
|                     | ARPHEUILLES                 |
|                     | BRION                       |
|                     | BUZANCAIS                   |
|                     | CHATEAUROUX                 |
|                     | CHATILLON-SUR-INDRE         |
|                     | CHEZELLES                   |
|                     | CLERE-DU-BOIS               |
|                     | CLION                       |
|                     | COINGS                      |
|                     | DEOLS                       |
|                     | DIORS                       |
|                     | ETRECHET                    |
|                     | FLERE-LA-RIVIERE            |
|                     | FRANCILLON                  |
|                     | LA CHAPELLE-ORTHEMALE       |
|                     | LE POINCONNET               |
|                     | LE TRANGER                  |
|                     | MONTIERCHAUME               |
|                     | MURS                        |
|                     | NIHERNE                     |
|                     | NOUVELLE COMMUNE DE LEVROUX |
|                     | PALLUAU-SUR-INDRE           |
|                     | PELLEVOISIN                 |
|                     | SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT       |
|                     | SAINT-GENOU                 |
|                     | SAINT-LACTENCIN             |
|                     | SAINT-MAUR                  |
|                     | SAINT-MEDARD                |
|                     | SOUGE                       |
|                     | VILLEDIEU-SUR-INDRE         |
|                     | VILLEGONGIS                 |
|                     | VILLEGOUIN                  |
|                     | VINEUIL                     |
| Indre-et-Loire (37) | BEAULIEU-LES-LOCHES         |
|                     | BRIDORE                     |
|                     | FERRIERE-SUR-BEAULIEU       |
|                     | LOCHES                      |
|                     | LOCHE-SUR-INDROIS           |
|                     | PERRUSSON                   |
|                     | SAINT-HIPPOLYTE             |
|                     | SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN    |
|                     | SENNEVIERES                 |
|                     | VERNEUIL-SUR-INDRE          |
|                     | VILLEDOMAIN                 |

La zone prioritaire d'intervention des MAEC est le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre. Les affluents de l'Indre constituent une zone d'intervention secondaire. La carte suivante présente l'occupation du territoire du PAEC au sein des communes concernées. Les zones à enjeu y sont également matérialisées.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les exploitations du territoire du PAEC de la Vallée de l'Indre ont des productions majoritairement tournées vers les céréales, la polyculture-élevage et l'élevage de bovins viande et lait. Quelques exploitations sont également tournées vers l'élevage caprins ou ovins. La polyculture-élevage tend à fortement diminuer ces dernières années. Cette évolution se traduit par l'abandon des surfaces en prairie ou par leur conversion en grandes cultures. La Vallée de l'Indre est particulièrement touchée par ces changements d'orientation. Les prairies, lorsqu'elles ne sont pas vouées aux grandes cultures, sont abandonnées et s'enfrichent faute d'entretien. Certaines sont

également plantées en peupleraie engendrant une banalisation des milieux et une perte de diversité écologique.

Les prairies occupent près de 60% de la surface classée du site Natura 2000. Elles abritent de nombreux cortèges de faune et de flore remarquables qui ont justifié cette désignation. Les pelouses et autres formations herbeuses sont d'autres habitats caractéristiques de la Vallée de l'Indre mais ils sont plus rares. Le recul des pratiques de fauche et de pâturage sur ces milieux est préjudiciable pour plusieurs espèces, notamment les insectes. L'enfrichement ne permet plus à la flore de s'exprimer entraînant la disparition de plantes hôtes. Une gestion extensive de ces habitats, essentiellement par fauche couplée à du pâturage, est donc primordiale pour les maintenir. Le maintien des haies, des bosquets et des ripisylves est également un enjeu environnemental fort.

Concernant la fauche et/ou le pâturage sur le territoire, la date habituelle d'utilisation est le 15 mai.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE POUR LA CAMPAGNE 2026

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé                   | Enjeu environnemental visé                            | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure                                                                                                                                                                                                            | Montant annuel | Financement |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------|
| Surfaces herbacées temporaires. Prairies permanentes | Gestion extensive et raisonnée des prairies de fauche | CV_VIND_ESP1      | Localisée                             | Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs afin de préserver la biodiversité des terres agricoles.                                                        | 82 €/ha        | ETAT        |
|                                                      |                                                       | CV_VIND_ESP2      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                   | 145 €/ha       |             |
|                                                      |                                                       | CV_VIND_ESP3      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                   | 200 €/ha       |             |
|                                                      |                                                       | CV_VIND_ESP4      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                   | 254 €/ha       |             |
| Prairies permanentes                                 | Gestion extensive et raisonnée des prairies de fauche | CV_VIND_PRA1      | Localisée                             | Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation. | 51 €/ha        | FEADER      |

|                                        |                                                                                                                                   |              |           |                                                                                                                       |          |  |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--|
|                                        | Faire pâturer davantage les prairies, et de manière équilibrée, pour améliorer la diversité floristique et la qualité du fourrage | CV_VIND_PRA3 | Localisée | Assurer à l'ensemble des surfaces engagées une utilisation qui permette une pression de pâturage adaptée aux milieux. | 72 €/ha  |  |
| Terres arables<br>Prairies permanentes | Introduire davantage de surfaces en herbe dans l'assolement                                                                       | CV_VIND_HBV1 | Système   | Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux.                                                               | 121 €/ha |  |
|                                        |                                                                                                                                   | CV_VIND_HBV2 |           |                                                                                                                       | 177 €/ha |  |
|                                        |                                                                                                                                   | CV_VIND_HBV3 |           |                                                                                                                       | 233 €/ha |  |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « site Natura 2000 Vallée de l'Indre et ses affluents ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Priorité 1 : engagement localisé des parcelles comprises dans le site Natura 2000 et les ZNIEFF

Priorité 2 : engagement localisé des autres parcelles comprises dans le périmètre du PAEC

Priorité 3 : engagements système des exploitations, notés selon la grille de notation suivante et de la note la plus élevée à la note la plus faible :

**Grille de notation pour les engagements de type système**

| Intitulé critère                                                                                  | Détails                                        | Points accordés |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|
| Taux % SAU - périmètre prioritaire                                                                | 0,1% à 5%                                      | 9               |
|                                                                                                   | 5% à 20%                                       | 15              |
|                                                                                                   | Plus de 20%                                    | 20              |
| Taux % SAU - périmètre PAEC                                                                       | 0,1% à 10%                                     | 5               |
|                                                                                                   | 10% à 30%                                      | 9               |
|                                                                                                   | Plus de 30%                                    | 13              |
| Engagement localisé ensemble du périmètre                                                         | 0,1 à 5 ha                                     | 5               |
|                                                                                                   | 5 à 20 ha                                      | 10              |
|                                                                                                   | Plus de 20 ha                                  | 15              |
| Engagement IAE                                                                                    | Pas de linéaire minimum, ensemble du périmètre | 5               |
| Taux de chargement moyen annuel supérieur à 0,4 UGB/ha sur les surfaces en herbe de l'exploitaton |                                                | 7               |
| PRA2                                                                                              |                                                | 10              |
| Engagement système HBV niveau évolution des pratiques                                             |                                                | 5               |

Note max

70

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire<sup>2</sup>.

De manière générale<sup>3</sup>, une exploitation qui s'engage en MAEC HBV et qui ne présente pas les taux suivants lors de sa demande n'est pas prioritaire :

- pour HBV1 : taux d'herbe de la SAU strictement inférieur à 50% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV2 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 25% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV3 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 40% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%.

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>4</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures MHU1, MHU2, PRA1, PRA2, HBV1, HBV2, HBV3, vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Concernant la mesure PRA1, vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturent sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

---

<sup>2</sup> Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

<sup>3</sup> Ce critère est un critère de priorisation défini par le financeur Etat

<sup>4</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. Les organismes habilités à réaliser ce diagnostic sont :

Pour les mesures localisées à enjeu biodiversité :

- Association Indre Nature
- Association la Sepant

Pour les mesures de type système :

- Chambre Agriculture Indre
- Chambre Agriculture Indre-et-Loire

Pour l'ensemble des diagnostics réalisés, le Pays Castelroussin Val de l'Indre, opérateur du PAEC, viendra compléter le cas échéant, vérifier et valider l'ensemble du contenu avant signature de l'agriculteur.

Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'opérateur, le Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Par ailleurs, certaines des MAEC proposées sur le territoire nécessitent la réalisation d'un plan de gestion et d'un plan de localisation des zones à mettre en défens le cas échéant pour la MAEC ESP. Les organismes habilités à établir ce plan de gestion et ce plan de localisation sont le Pays Castelroussin Val de l'Indre ainsi que les mêmes organismes que ceux habilités pour la réalisation du diagnostic agro-écologique et dans les mêmes conditions.

## 7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Pays Castelroussin Val de l'Indre**

**Elodie JOLIVEAU-VALLEE**

**02 34 68 04 69**

[Natura2000@payscastelroussin.fr](mailto:Natura2000@payscastelroussin.fr)

*L'animation est assurée par l'opérateur avec l'appui des chambres d'agriculture et des associations naturalistes des deux départements concernés par le territoire du PAEC.*

### Pour le département de l'Indre

Chambre Agriculture Indre

Romain MÉTOIS

02 54 61 61 37 – 07 87 47 39 80

[romain.metois@indre.chambagri.fr](mailto:romain.metois@indre.chambagri.fr)

Association Indre Nature

Clotilde MOREAU

02 54 22 60 20 – 06 40 11 01 52

[clotilde.moreau@indrenature.net](mailto:clotilde.moreau@indrenature.net)

### Pour le département de l'Indre-et-Loire

Chambre Agriculture Indre-et-Loire

Audrey MARTINEAU

02 47 48 37 04

[audrey.martineau@cda37.fr](mailto:audrey.martineau@cda37.fr)

Association la Sepant

Marion POIRÉ

09 77 38 61 75 – 07 83 56 60 75

[marion.poire@sepant.fr](mailto:marion.poire@sepant.fr)

## AUTRES CONTACTS UTILES

### Pour le département de l'Indre (36)

Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre  
(SABI 36)  
Henry ZINCK  
Technicien de rivière  
02 54 29 84 56 – 07 86 12 43 74  
[henry.zinck.sabi36@gmail.com](mailto:henry.zinck.sabi36@gmail.com)

### Pour le département de l'Indre-et-Loire (37)

Communauté de communes Loches Sud  
Touraine  
Floriane SOMMIER  
Technicienne de rivière  
02 47 91 12 07 – 06 80 25 97 37  
[floriane.sommier@lochessudtouraine.com](mailto:floriane.sommier@lochessudtouraine.com)